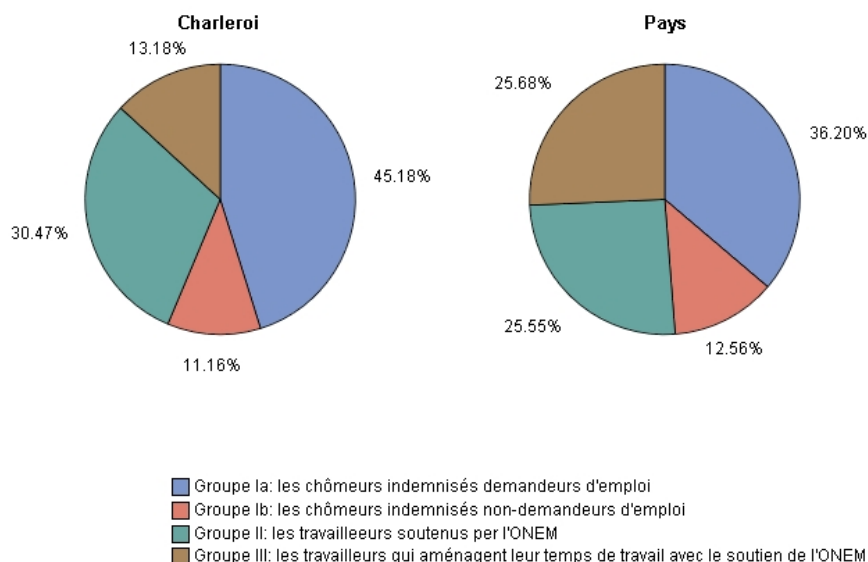


Entité: Charleroi



Directeur: Michel UREEL	Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% per rap. au pays
Nombre d'agents*: 157	Population en âge de travailler (1)		330.901	4,5
Nombre en équivalents à temps plein: 136	Assurés contre le chômage (2)		155.322	4,1
* à l'exclusion des agents ALE	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)		126.741	3,8
	Taux du chômage (4)		16,5	

Vision globale 2016		Nombre / Montants	% per rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		117.898	5,8
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)		1.740	5,5
Dossiers litiges achevés		5.180	5,5
Contrôles achevés		2.538	3,9
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)		3.769	6,4
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)		3.468	15,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015		488,5	6,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016		468,5	6,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		39,2	8,7
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR		4,5	6,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		20.457	6,8
	Femmes		14.134	6,1
	Total		34.591	6,5
CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes		15.915	7,3
	Femmes		11.825	6,7
	Total		27.740	7,0
	Après un emploi à temps plein		20.747	6,5
	Après études		5.569	11,1
	Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)		857	3,9
	Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE		567	8,9
	Travailleurs ayant charge de famille		9.988	8,8
	Isolés		6.728	6,9
	Cohabitants sans charge de famille		11.020	6,0
	Moins de 25 ans		3.371	8,7
	25 à 50 ans		15.881	6,9
	50 ans et plus		8.489	6,7
	Moins d'1 an		9.045	6,4
	1 à 2 ans		5.197	7,3
	2 ans et plus		13.498	7,4
	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		27	3,7
	Chômeurs âgés		2.601	6,1
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		3.974	4,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2016)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		250	4,5
Travailleurs soutenus par l'ONEM (8)	Hommes		10.579	6,6
	Femmes		8.131	6,8
	Total		18.710	6,7
	Chômeurs temporaires		6.586	5,5
		dont suspension pour employés	298	11,9
	Gardien(ne)s d'enfants		172	6,9
	Vacances-jeunes		45	1,7
	Vacances seniors		3	0,9
	Période non rémunérée dans l'enseignement		294	7,9
	Soins d'accueil		4	3,7
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		3.033	7,6
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		10	2,8
	Chômeurs avec dispense ALE		30	1,9
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	10,3
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		1	1,5
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		269	1,8
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		2.230	10,1
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		1.019	5,4
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		4.885	9,3
	Complément de garde d'enfants		126	18,8
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		2	13,1
Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		2.530	2,8
	Femmes		5.564	2,9
	Total		8.095	2,9
	Prépension à mi-temps		0	0,2
	ICP, interruption complète		134	3,0
	ICP, réduction des prestations		2.044	2,9
	Congés thématiques		2.176	2,8
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		99	2,7
	Crédit-temps, réduction des prestations		3.641	2,9
	Autres		74	6,1
Attestations	Prime de crise - Alloc. de licenciement		67	2,5
	Indemnité en compensation du licenciement		67	2,5
Attestations	Total		28.720	4,9
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		16.811	4,8
	Autres attestations		11.909	5,0

(1) Population au 1er janvier 2016 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2015. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2015; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2015 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2015 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6). Les données de la Région de Bruxelles-Capitale sont sans a) les exclusions sur la base des articles 70.1 à 70.6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(8) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.